



Ordonnant l'interdiction temporaire de la
baignade sur la plage de **PONTAILLAC**
sur la commune de **ROYAN**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

HT/DN

ASG n° 23. 1901

FERMETURE PRÉVENTIVE

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur chaque lieu de baignade ;

CONSIDÉRANT que ce dernier dispose de la faculté d'interdire la baignade en cas de risque sanitaire ;

CONSIDÉRANT les signalements effectués par des usagers pouvant laisser penser à la présence de matières fécales aux abords de la zone de bain ;

CONSIDÉRANT que ce type de pollution, si elle est avérée, est susceptible de dégrader la qualité sanitaire des eaux de baignade de la plage de PONTAILLAC ;

Dans l'attente des résultats d'analyses du jeudi 17 août 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour, jeudi 17 août à 19h00, **LA Baignade est interdite** sur la plage de **PONTAILLAC** située sur la commune de ROYAN.

ARTICLE 2 : La pratique de la baignade et de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont strictement interdites, à l'exception des activités nautiques encadrées (voile et jet-ski), sur la plage de PONTAILLAC sur la commune de ROYAN, à compter du 17 août 2023 à 19h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des postes de secours concernés. Le drapeau rouge sera hissé sur les mâts de chaque poste durant les horaires de surveillance. Il sera remplacé par le drapeau violet durant les horaires de fermeture.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2023

Fait à Royan, le 17 août 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Liliane ISENDICK-MALTERRE